

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron  
82140 Saint Antonin Noble Val – Mardi 22 septembre 2026**

Le Conseil communautaire s'est réuni le mardi 22 septembre de l'an deux mille vingt-six à 18h, au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances à Saint-Antonin-Noble-Val, sous la présidence de Madame BIRS, Présidente de la Communauté de Communes

Date de la convocation : 15 septembre 2026

Nombre de délégués en exercice : 34. Nombre de présents : 24 Nombre de votants : 28

Présents : Mesdames BAGES, BIRS, BOZONNET, CARDONNEL, CAVAILLE, GINESTOUS, HOFFMANN, PHILIPPE, SOLEILHET, VIDAILLAC ;

Messieurs BURG, COUSI, CROS, FERAL, GALAN, GAUTIER, HENRY, MARTY, PALACH, RENAULT, ROMANO, SAUTIER, SERVIERES, SOUDARIN.

Absents : M. ESTRISPEAU a donné procuration à M. BURG, M. GALLAND a donné procuration à Mme Chrystel CAVAILLE, M. JALLET a donné procuration à M. PALACH, Mme. PAPADOPOULO a donné procuration à M. RENAULT, Mme SOCCOL a donné procuration à Mme CARDONNEL

Messieurs LOPINET et PETIT sont excusés

Madame MIRAMOND et Messieurs ADAM, ICHES et LOMBARD sont absents

Monsieur SOUDARIN Tristan a été élu secrétaire de la séance.

---

**Ref. 2026\_3370**

**Objet : AMENAGEMENT D'UN BATIMENT DANS LE CADRE D'UN PROJET DE TIERS LIEU EN CENTRE BOURG. Bâtiment 1 : Création d'un passage public, d'une terrasse et de locaux techniques, Avenant n°1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération d'attribution du marché public du 20/05/2025 n°2025-3124 ;

Vu l'avis favorable de la commission MAPA en date du 22/09/2026

Madame la Présidente rappelle que dans le cadre des travaux d'aménagement d'un tiers lieux en centre bourg à Caylus, le marché a été attribué pour un total de 287 170.18€ HT lors du Conseil Communautaire en date du 20 mai 2025 (délibération n°2025-3124), répartis en 5 lots :

Lot 1 : 209 888.72€ HT

Lot 2 : infructueux, relancé sans publicité ni mise en concurrence.

Lot 3 : 17 541.46€ HT

Lot 4 : 42 857.00€ HT

Lot 5 : 12 904.00€ HT

Lot 6 : 3 979.00€ HT

Suite à la réduction de l'emprise spatiale du projet, due à un oubli dans l'acte de vente du bâtiment que le vendeur a décidé de ne pas faire rectifier, et afin d'assurer la viabilité technique du projet, des modifications de faible valeurs au sens de l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique sont proposées pour différents lots :

- **Pour le lot 01 – DESAMIANPAGE- DEPLOMBAGE-TERRASSEMENT-DEMOLITIONS-GO-VRD : moins value de - 23 422.62€ HT**

- Réduction de l'emprise des travaux suite au retrait des caves.

**AR Prefecture**

082-248200107-20260922-2026\_3370-DE  
Reçu le 29/09/2026

- Non nécessité des reprises en sous-œuvre révélée par sondages complémentaires réalisés en cours de chantier (possibles seulement après démolitions)

- Ajout bouchage ouverture des caves (coût partagé à 50/50 avec le voisin)
- Ajout étanchéité le long des locaux nobles de la parcelle voisine à la demande du bureau de contrôle

• **Pour le lot 03 – ENDUITS : moins value de - 2 570.40€ HT**

- Réduction de l'emprise des travaux suite au retrait des caves.
- Suppression de l'option d'imperméabilisation des pierres (questionnement de son utilité)
- Ajout de la réfection de l'enduit de la façade d'un des bâtiments voisin (propriété de la CCQRGA en attente de travaux) pour une cohérence globale du projet

• **Pour le lot 04 –METALLERIE : Moins value de 5 079.00€ HT**

- Réduction de l'emprise des travaux suite au retrait des caves.
- Réduction de l'emprise des travaux au point de liaison avec le futur chantier (enchaînement donc pas besoin de finaliser un état temporaire)
- Modification des jardinières à la demande du bureau de contrôle
- Modification du local technique suite au retrait des caves (agrandissement)

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

De procéder aux avenants n°1 des lots n,°1,3 et 4 sur le dit marché ;

| Entreprise titulaire | Montant Initial du marché (en € HT) | Montant de l'avenant n°1 (en € HT) | Nouveau montant du marché (en € HT) | % Variation |
|----------------------|-------------------------------------|------------------------------------|-------------------------------------|-------------|
| CAMMISAR             | 209 888.72€                         | – 23 422.62€                       | 186 466.10€                         | -11.16'     |
| CAMMISAR             | 17 541.46€                          | – 2 570.40€                        | 14 971.06€                          | -14.65'     |
| METAL LIFT 82        | 42 857.00€                          | – 5 079.00€                        | 37 778.00€                          | -11.85'     |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'AUTORISER Madame la Présidente ou son représentant à signer les avenants n°1 pour les lots n°1,3 et 4 relatifs au marché « AMENAGEMENT D'UN BATIMENT DANS LE CADRE D'UN PROJET DE TIERS LIEU EN CENTRE BOURG. Bâtiment 1 : Création d'un passage public, d'une terrasse et de locaux techniques », dans les conditions précisées précédemment ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**AR Prefecture**

082-248200107-20260922-2026\_3370-DE  
Reçu le 29/09/2026

Fait à Saint Antonin Noble Val  
Le 22 septembre 2026

La Présidente

Elisabeth BIRS



Le Secrétaire de séance

Tristan SOUDARIN



La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr/>

